

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2022\_115**

**REPRISE DE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE DES POMPES FUNEBRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ». Le Code prévoit également les modalités d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque.

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a acté la constitution d'une provision pour créance douteuse sur le budget annexe des pompes funèbres pour un montant de 406 €.

Le budget des pompes funèbres a été clôturé au 31 décembre 2021 suite à délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021. Les écritures de ce budget ont été intégrées au budget principal de la ville y compris la provision pour créances douteuses. Il est proposé de reprendre celle-ci, devenue sans objet du fait de la clôture du budget annexe des pompes funèbres.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la reprise de 406 € de la provision relative aux créances douteuses du budget annexe des pompes funèbres, constituée par délibération du 20 mai 2021.
- Préciser que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2022 de la commune.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 21 Juin 2022,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2321-2 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021 par laquelle une provision pour créance douteuse d'un montant de 406 € a été constituée sur le budget annexe des pompes funèbres ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 par laquelle le budget annexe des pompes funèbres a été clôturé au 31 décembre 2021 ;

**Sur** le rapport présenté par Jaouad MARBOH;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** la reprise de 406 € de la provision relative aux créances douteuses du budget annexe des pompes funèbres, constituée par délibération du 20 mai 2021.

**PRECISE** que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2022 de la commune.

***Adopté à l'unanimité***

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*